

## Déclaration de naissance

### Prime de déménagement

Mis à jour le 03 avril 2017 par « direction de l'information légale et administrative »

À l'occasion de la naissance de votre 3<sup>e</sup> enfant ou tout autre enfant supplémentaire, en cas de déménagement, vous pouvez bénéficier d'une prime de déménagement, sous certaines conditions.

#### De quoi s'agit-il ?

La prime de déménagement est une aide versée, sous conditions, par la Caisse d'allocations familiales (Caf) ou la Mutualité sociale agricole (MSA), si vous déménagez et avez au moins 3 enfants à charge. Elle correspond aux dépenses réellement engagées pour votre déménagement, dans une certaine limite.

#### Quelles sont les conditions pour en bénéficier ?

Cette prime vous est attribuée si vous remplissez, dans les 6 mois suivant votre déménagement, les 3 conditions suivantes :

- vous avez au moins 3 enfants à charge (nés ou à naître),
- votre déménagement a lieu entre le 1<sup>er</sup> jour du mois civil qui suit la fin de votre 3<sup>e</sup> mois de grossesse et le dernier jour du mois précédant le 2<sup>e</sup> anniversaire de votre dernier enfant,
- vous avez droit à l'aide personnalisée au logement (Apl) (particuliers) ou à l'allocation de logement familiale (Alf) (particuliers) pour votre nouveau logement.

#### Démarche

\* **Cas 1** : Cas général (Caf)

Vous devez envoyer à la Caf, dans un délai de 6 mois maximum après le déménagement, un dossier constitué :

- du formulaire cerfa n°11363\*04 de demande de prime de déménagement,
- et des justificatifs des frais engagés (facture de l'entreprise de déménagement, facture de location d'un véhicule, etc.).

Formulaire : Demande de prime de déménagement (particuliers)

\* **Cas 2** : Régime agricole (MSA)

Vous devez envoyer à la MSA, dans un délai de 6 mois maximum après le déménagement, un dossier constitué :

- du formulaire cerfa n°11363\*04 de demande de prime de déménagement,
- et des justificatifs des frais engagés (facture de l'entreprise de déménagement, facture de location d'un véhicule, etc.).

Formulaire : Demande de prime de déménagement (particuliers)

## Montant

Il est égal au montant des frais réels de déménagement dans la limite de 978,82 € pour 3 enfants à charge.

Ce plafond est majoré de 81,57 € par enfant supplémentaire.

## Versement

La prime fait l'objet d'un seul versement après production de la justification des dépenses engagées (facture acquittée de déménageur ou de l'entreprise qui a loué le véhicule).

Toutefois, une avance peut être consentie sur votre demande et sur présentation d'un devis.

## Recours en cas de refus

Pour contester la décision de refus, il convient d'envoyer un courrier à votre Caf ou à votre MSA dans un délai de 2 mois et saisir la commission de recours amiable qui examinera votre réclamation.

## Comment faire si...

- **Je déménage**
- Tous les «Comment faire si... (particuliers) »

## Services et formulaires en ligne

- **Demande de prime de déménagement**  
- Formulaire - Cerfa n°11363\*04 - N°S7102i
- **Caisse d'allocations familiales (Caf) en ligne**  
- Téléservice
- **MSA Particuliers en ligne**  
- Téléservice

## Où s'adresser ?

## Références

- Code de la sécurité sociale : articles D542-31 à D542-34
- Circulaire interministérielle n° DSS/SD2B/2017/97 du 21 mars 2017 relative à la revalorisation des prestations familiales servies en métropole au 1er avril 2017



**Mairie**

## **de Nargis**

1, rue de la Mairie

45210 Nargis

02 38 26 03 04 [accueil@mairie-nargis.fr](mailto:accueil@mairie-nargis.fr)

---

**Source URL:** <http://www.mairie-nargis.com/vie-pratique/demarches-administratives/declaration-de-naissance?publication=F2008>